

1.1 Marchés publics

Aménagement de la Drize à Collonges-sous-Salève (marché n°202229)

Approbation de l'avenant n°01

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-2 et L. 2122-7,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget, les modifications n'ayant pas d'incidence financière et de moins-value,
Vu l'arrêté n°2020-340, en date du 18 septembre 2020, de délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à M. Mermin, 1^{er} Vice-Président,
Vu l'empêchement du Président,*

Considérant :

- Que l'opération d'aménagement de la Drize comprend des travaux d'aménagement de rivière relevant du budget général et des travaux de dévoiement des réseaux d'eaux usées relevant du budget assainissement,
- Qu'il est nécessaire de préciser, par avenant n°01, la répartition du montant du marché au regard des deux budgets précités,

DECIDE

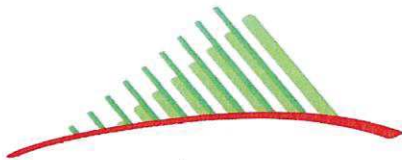
Article 1 : **d'approuver** l'avenant n°01 au marché d'aménagement de la Drize à Collonges-sous-Salève ayant pour objet de préciser la répartition du montant du marché entre le budget général et le budget assainissement joint à la présente décision.

Article 2 : **de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget principal et au budget annexe Régie assainissement- exercice 2022 – chapitre 23.

Article 3 : **de signer** ledit avenant et toutes pièces annexes.

Archamps, le 04 AOÛT 2022
Pour le Président empêché et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Michel MERMIN





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture

le 05/08/2022

et publiée le 05/08/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification.



38 rue Georges de Mestral, Archamps Technopole - bât. Athéna 2 - 74166 Saint-Julien-en-Genevois cedex - tél. : +33 (0)4 50 95 92 60 | email : info@cc-genevois.fr

ARCHAMPS • BEAUMONT • BOSSEY • CHENEX • CHEVRIER • COLLONGES-SOUS-SALÈVE • DINGY-EN-VUACHE • FEIGÈRES •
JONZIER-EPAGNY • NEYDENS • PRÉSILLY • SAINT-JULIEN-EN-GEVOIS • SAVIGNY • VALLEIRY • VERS • VIRY • VULBENS



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°01

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de Communes du Genevois
38 Rue Georges de Mestral - Bâtiment Athéna 2
ARCHAMPS TECHNOPOLE
74166 SAINT JULIEN EN GENEVOIS CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Groupement d'entreprise
FAMY TP SAS (mandataire)
415 Rue de la Poste
01200 Chatillon en Michaille
ao_chatillon@famy.fr

Entreprise E.R.M. SARL
842, route de Chamonix Mottet
74300 MAGLAND

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché n° 202229_ccg
Aménagement de la Drize à Collonges-sous-Salève

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 06/07/2022

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : .5 mois

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :20.00 %
- Montant HT :266 949.50 €
- Montant TTC :320 939.50 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Objet : **Répartition montant de l'offre**

Le montant du marché reste inchangé, mais le montant est réparti de la façon suivante :

	Montant de l'offre	
	Partie "Aménagement de rivière"	Partie "Dévoisement reseau EU"
Montant en € H.T. :	195 083.50 €	71 866.00 €
TVA (taux 20%) en € :	39 016.70 €	14 373.20 €
Montant en € T.T.C. :	234 100.20 €	86 239.20 €
Soit en lettres :	Deux cent trente-quatre mille cent euros et vingt centimes.	Quatre-vingt-six mille deux cent trente neuf euros et vingt centimes.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

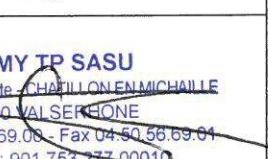
Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 0.00€
- Montant TTC :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 266 949.50 €
- Montant TTC : 320 939.50 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
TORMISE Cedric. Responsable de Secteur	Valserhône, le 26.07.2022	 FAMY TP SASU 415 rue de la Poste - CHATELON EN MICHAÏLE 01200 VALSERhône Tél. 04.50.56.69.00 - Fax 04.50.56.69.01 N° Siret : 901 753 277 00010

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Archamps, le

Signature
(représentant du Pouvoir Adjudicateur)

Référence de la délibération / décision autorisant la signature de l'avenant :

Transmis au contrôle de légalité le :

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

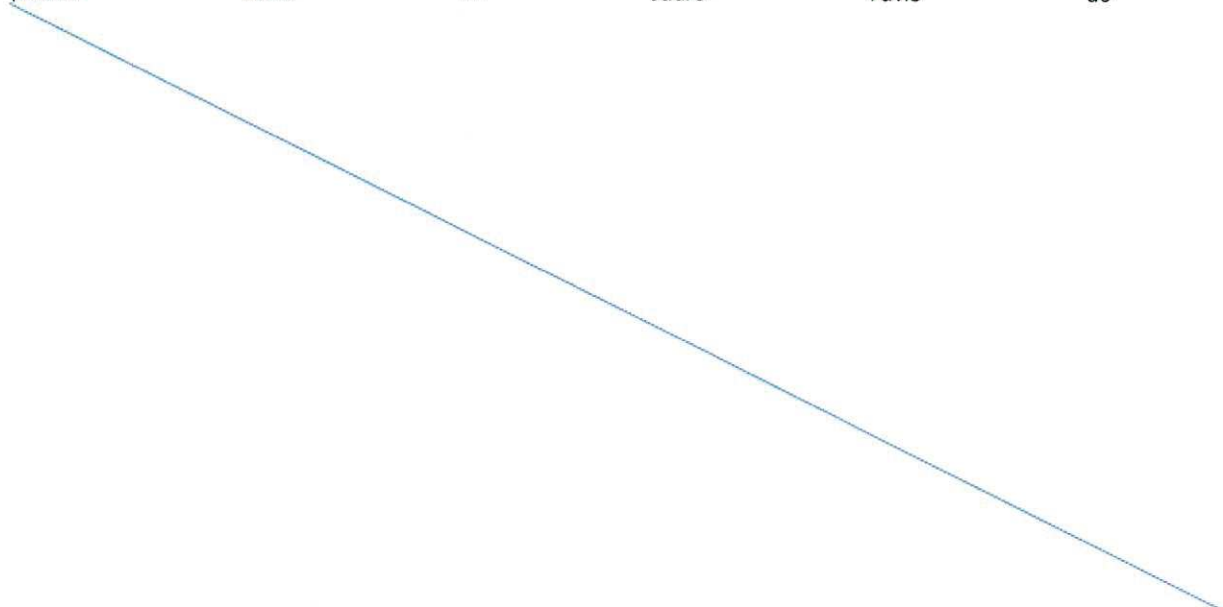
« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réc



■ **En cas de notification par voie électronique :**

